

Rouen, le 19 octobre 2020

Maître Romain-Pierre COSTAGLIOLA
Notaire Associé
20 ter Rue de Sacquenville
BP 473
27000 EVREUX

Dossier n° : 7611-929/50
Nos Réf : CF5 Ch.V/SB 2020-204
Affaire suivie par : Ch. VERHAEGHE
02 35 63 77 29 ou 22
c.verhaeghe@epf-normandie.fr

OBJET : Commune de CANTELEU - Droit de Préemption Urbain
Aliénation d'un immeuble appartenant à M. Maxime HENRION et Mme Amandine MAITRE

REFERENCE : DIA en date du 05 août 2020

Maître,

Par une déclaration visée en référence en date du 05 août 2020 reçue en mairie le 07 août 2020, vous avez fait part au nom et pour le compte de Monsieur Maxime HENRION et Madame Amandine MAITRE, de leur intention d'aliéner sous forme de vente, un ensemble immobilier situé à CANTELEU (76380), n°15 Rue du Président Sénard, et ci-après désigné :

Une maison d'habitation,
Cadastrée section AB numéro 382,
Pour une contenance de 08a 77ca,

Moyennant le prix de DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230.000,00 €),
net vendeur, en valeur libre,

Ledit ensemble immobilier est compris dans le périmètre de droit de préemption urbain de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE.

Par délibération du 13 février 2020, le Conseil Métropolitain a institué le Droit de Préemption Urbain et défini le périmètre.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil Métropolitain a donné délégation au Président pour exercer et déléguer l'exercice du droit de préemption urbain

Par décision en date du 09 octobre 2020, dont copie jointe, Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie a délégué à l'Etablissement Public Foncier de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain afin de constituer une réserve foncière pour permettre la réalisation d'un projet d'aménagement d'ensemble, consistant à créer un équipement public, en lien avec la réalisation d'un maraîchage bio sur la propriété voisine, compété d'une zone d'habitat.

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020, la Commune de CANTELEU a sollicité l'intervention de l'EPF de Normandie en vue de procéder à l'acquisition de l'immeuble désigné en tête des présentes.

.../...

Par une décision de son Directeur Général, en date du 24 septembre 2020, l'EPF Normandie a accepté la prise en charge de cette acquisition ainsi que la délégation du droit de préemption urbain.

Conformément aux articles L 213-2 et R 213-7 du code de l'urbanisme, par courriers datés du 04 septembre 2020 il vous a été demandé par le titulaire du droit de préemption la communication de documents permettant d'apprécier la consistance et l'état de l'immeuble, et une visite du bien.

Une visite du bien a eu lieu le 25 septembre dernier.

L'ensemble des documents demandés a été réceptionné le 21 septembre 2020. Le délai pour préempter est alors d'un mois à compter de la réception.

Par suite, et en application de l'article R 213-8 paragraphe b) du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la décision prise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie d'exercer son droit de préemption sur l'immeuble susdit et de l'acquérir.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de DEUX CENT TRENTE MILLE EUROS (230.000,00 €), net vendeur, en valeur libre.

Conformément aux dispositions de l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme, et compte tenu de notre accord sur le prix proposé, la vente devient définitive et un acte authentique doit être dressé pour constater le transfert de propriété.

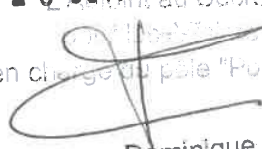
Aussi je vous adresserai prochainement les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte.

Je vous rappelle les dispositions qui s'appliquent aux délais de recours contentieux :

« Sauf en matière de travaux publics, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification, ou de la publication de la décision attaquée. » (Décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n° 2001-492 du 6 juin 2001).

Je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

20 OCT. 2020

Le Directeur Général
des Etablissements Régionaux,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT

La Directrice Générale Adjointe


Christine MUTEL

P.J : Copie de la Décision de Monsieur le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE en date du 09 octobre 2020

Copies à :

- Mme le Maire de la Commune de CANTELEU
- M. le Président de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE
- Mme la Directrice Régionale des Finances Publiques – Division Domaine
- M. le Préfet du Département de Seine-Maritime (SGAR)



Envoyé en préfecture le 12/10/2020
Reçu en préfecture le 12/10/2020
Affiché le 
ID : 076-200023414-20201009-20_334_UH-AR

UH/SAF/20.23

La METROPOLE ROUEN NORMANDIE

DECISION DU PRESIDENT

SA 20.334

Affichée le 12.10.2020

Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Normandie

CANTELEU

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-2, L 213-1 et suivants, L 300-1,

Vu le décret n°2014-1604 en date du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie à compter du 1^{er} janvier 2015 par transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen-Élbeuf-Austreberthe,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole approuvé par délibération du 13 février 2020,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 13 février 2020 instaurant le droit de préemption urbain et en définissant le périmètre,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Président pour exercer et déléguer l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu la convention de réserve foncière signée entre la commune de CANTELEU et l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Rappelle :

- Que le propriétaire a fait connaître, par l'intermédiaire de Maître Romain-Pierre COSTAGLIOLA, notaire à EVREUX (27000), son intention d'aliéner un bien immobilier situé 15 rue du Président Sénard à CANTELEU et cadastré en section AB sous le numéro 382, pour une contenance de 877 m²,

- Que ce bien immobilier est compris dans le périmètre couvert par le droit de préemption urbain,

Décide :

- De déléguer à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien immobilier situé 15 rue du Président Sénard à CANTELEU et cadastré en section AB sous le numéro 382, pour une contenance de 877 m².

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 09 OCT. 2020

L'Adjoint au Secrétaire Général

20 OCT. 2020 pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"

Dominique LEPETIT

Le Président

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL